

**DELIBERATION N° 2020-35**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 11 MARS 2020**

**Objet : Procédure d'attribution de bourses de Master au mérite et de bourses de Master sur critères sociaux au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche DS4H.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 821-1,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 35,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-01 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Johan MONTAGNAT, Directeur de l'EUR Digital Systems for Humans - DS4H,

Considérant qu'en qualité d'établissement public scientifique culturel et professionnel, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques, notamment pour l'attribution au mérite et sur critères sociaux de bourses de Master 1 et de bourses de Master 2 spécifiques au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans ces Masters,

**APPROUVE** la mise en place de la procédure relative à l'attribution de bourses de Master au mérite et de bourses de Master sur critères sociaux spécifiques au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'EUR DS4H, pour un montant maximum de 10 000€ par an et pour une durée de 2 ans telle qu'annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **35**

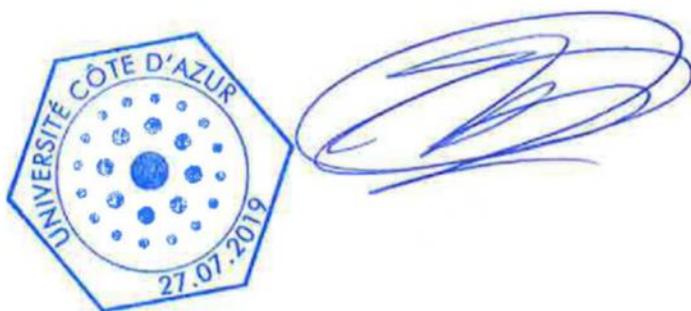
Fait à Nice, le 11 mars 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-35**

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 9 avril 2020

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 9 avril 2020

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA



MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***

Procédure pour l'attribution de bourses de Master au mérite et de bourses de Master sur critères sociaux spécifiques au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche DS4H

Dans le cadre d'un accord de mécénat signé avec Facebook, l'EUR DS4H souhaite proposer des bourses au mérite et des bourses sur critères sociaux qui constitueront une aide permettant à ces étudiants de s'installer dans le département des Alpes Maritimes le temps de leur scolarité.

Deux types de bourse pourront être mises en place. Des bourses de Master de deux ans couvrant les années de M1 et M2 et des bourses de M2 d'une durée d'un an.

Le principe et le fonctionnement de ces bourses, conformes à l'accord de consortium signé avec Facebook et les Universités partenaire de l'opération de mécénat, sont décrits ci-dessous.

### **Principes et conditions d'attribution**

1. Est éligible à la bourse de Master sur critères sociaux tout étudiant diplômé d'une université française ou étrangère à un niveau équivalent à celui du L3 et s'inscrivant dans un master de l'EUR DS4H. Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.
2. La bourse de Master est accordée pour un an. Sauf en cas d'absentéisme non justifié, ou d'insuffisance de résultats dûment constatée par l'équipe pédagogique, elle est reconduite l'année suivante si l'étudiant s'inscrit dans un M2 de l'EUR DS4H.
3. Est éligible à la bourse au mérite de M2 tout étudiant diplômé d'une université française ou étrangère à un niveau équivalent à celui du M1 et s'inscrivant en 2ème année d'un Master de l'EUR DS4H. Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.
4. La bourse au mérite de M2 est accordée pour 1 an.
5. Le montant des bourses est fixé par le Comité de pilotage de l'EUR DS4H, pour un montant maximum possible de 10 000 € par année universitaire.
6. La bourse sera suspendue en cas d'absence non justifiée de l'étudiant en cours et travaux dirigés.
7. La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

### **Procédure et critères d'attribution**

8. L'attribution des deux types de bourses est décidée, pour chaque master, par un comité nommé sur décision du Comité de Pilotage de l'EUR DS4H, et comportant obligatoirement:

- Le directeur ou la directrice de l'EUR DS4H
- Le directeur adjoint ou la directrice adjointe à la pédagogie de l'EUR DS4H
- L'ingénieur.e pédagogique de l'EUR DS4H
- Les responsables des Masters concernés
- Dans le cas des bourses sur critères sociaux, le comité comprend également le ou la responsable des services sociaux de l'Université, ou la personne le représentant

9. Le comité prend en considération l'excellence du cursus universitaire du candidat ou de la candidate et la cohérence de son projet

10. Pour les bourses sur critères sociaux, seuls sont éligibles les étudiants dont le niveau de rémunération propre et celui de leur parents ne permet pas de subvenir à leurs moyens ou qui sont contraints à travailler en même temps que leurs études pour pouvoir s'auto-financer, tels que reconnus par les services sociaux de l'Université.

11. Un appel à candidatures sera publié au plus tard en septembre et les résultats en novembre de l'année universitaire